



SEPANSO

Reconnue d'utilité publique - Affiliée à France Nature Environnement
Membre fondateur de la confédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine



Une force pour la nature

Communiqué de presse du 27 février 2024

Saumons : port de Bayonne Réponse au député Habib : Pas besoin de nouvelle loi !

Seuls les préfets et certains élus s'opposent à la loi !

Par deux fois le tribunal administratif de Pau a interdit la pêche au filet des saumons dans le port de Bayonne (24-04-2022 et 23-05-2024). Par deux fois les préfets refusant de respecter l'autorité absolue de la chose jugée sont passés outre et ont signé de nouveaux arrêtés pour satisfaire des intérêts privés.

Le jugement du tribunal de Pau du 18 septembre 2023 a donné raison à 17 associations de pêcheurs amateurs et protecteurs de la nature en interdisant la pêche à la lamproie et à l'alose, au nom du Code de l'Environnement Art L-110, au nom du principe de précaution. En effet ces deux espèces, comme le saumon sont classées Liste Rouge de l'UICN, Union Internationale de Conservation de la Nature. Mais voilà : le saumon n'était pas encore évalué en forte diminution, mais en relative et basse « *stabilité* ».

Le pot aux roses :

L'initiative du député s'explique : les nouvelles évaluations de **la dégradation dramatique du saumon** viennent d'être publiées par Migradour le 23 février 2024. Donc, désormais, un simple Référé au Tribunal administratif peut mettre fin immédiatement à cette prédation catastrophique ! Le Tribunal de Pau appliquera le même principe que pour alose et lamproie ! Sans attendre que les recours (05-09-2023) SEPANSO et Fédération de Pêche sur le fond ne parviennent à une audience ! Ainsi l'empressement à indemniser devient compréhensible ! Au rythme de la surpêche actuelle, les pêcheurs professionnels de Bayonne, épuisant la ressource naturelle qui a fait leur fortune (à 80 € le kg) s'auto-condamnent au chômage.

Une gestion indigne d'une république

Le refus des préfets d'appliquer, non seulement la loi, mais plus grave, les décisions de justice a mené à une dégradation considérable de la ressource naturelle et n'a en rien sauvé une situation sociale. Les lois concernant la protection de la nature existent. Le tribunal judiciaire, jusqu'en appel, a déjà condamné cette pêche illégale. Mr Habib n'aime pas le principe de précaution. Il propose une loi particulière pour 17 particuliers. Pour notre part, avec la Fédération de Pêche-64, avec SALMO, avec les AAPPMA d'Oloron et d'Aspe, nous avons déposé un recours avec en plus une demande indemnitaire, évaluant le préjudice écologique de cinq espèces sur 10 ans à 26 millions d'euros. L'État a de lourdes responsabilités. Est-ce au contribuable de payer ?

SEPANSO 64 et SEPANSO 40

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest
Sections départementales : SEPANSO Dordogne, SEPANSO Gironde, SEPANSO Landes, SEPANLOG, SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
Associations affiliées : Aquitaine Alternatives, CREAQ, Cistude Nature